

AIDE-MÉMOIRE SUR LES PROGRAMMES D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Programmes	Admissibilité	Enveloppe	Définition	Financement	Durée	Particularités
Taxe d'accise sur l'essence 2010-2013 http://www.mamrot.gouv.qc.ca/	Municipalités	613 M\$ QC 1,49 G\$ CAN Total: 2,1 G\$	<u>Volet 1</u> : eau potable et eaux usées <u>Volet 2</u> : voirie locale, infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles et travaux d'amélioration énergétique des bâtiments	Moins de 6 500 hab. : 338 230 \$ + 189,23 \$/hab 6 500 hab et +: 241,36 \$/hab. Seuil minimal d'investissement de 28 \$/hab.*	Fin des travaux : 31 déc. 2013	Transfert permanent Modification aux infrastructures pouvant être incluses dans le seuil (voir note de bas de page).
Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) Volet Collectivités http://www.mamrot.gouv.qc.ca/	Municipalités de 100 000 hab. et moins, MRC et régies intermun.	210 M\$ QC 210 M\$ CAN. Total : 420 M\$	<u>Sous-volet 1.1</u> : eau potable et eaux usées (336 M\$) <u>Sous-volet 1.2</u> : développement local ou régional (84 M\$)	Sous-volet 1.1 : 50 % à 85 % Sous-volet 1.2 : 66 %	Fin des travaux : 31 déc. 2015	Aide majorée pour les municipalités en difficulté financière (sous volet 1.1 seulement)
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) http://www.mamrot.gouv.qc.ca/	Municipalités (volets 1 et 2) MRC (volet 3)	1,78 G\$ QC	<u>Volet 1.4</u> : eau potable et eaux usées (1,34 G\$) <u>Volet 2.1</u> projets à incidences régionales ou urbaines (264,3 M\$) <u>Volet 3</u> : implantation et maintien d'expertise technique (25 M\$)	50 % à 85 % Seuil minimal d'investissement de 28 \$/hab.* 50 % Seuil minimal d'investissement de 28 \$/hab.* Remboursement dégressif pendant 5 ans des coûts liés aux salaires et bénéfices	Les demandes doivent être acheminées d'ici le 30 avril 2012.	Priorité aux projets de mise aux normes. Vise à permettre aux MRC de se doter d'une expertise technique afin de soutenir les municipalités.

* Le seuil minimal d'immobilisations en réfection est constitué d'égouts, de voirie, d'infrastructures municipales d'eau potable ainsi que celles en construction ou en réfection requises par le schéma de couverture de risques, ou liées à la gestion des matières résiduelles, ainsi que des initiatives favorisant la réfection des infrastructures d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées afin de les rendre conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).
Ce seuil est fixé à 28 \$ par habitant pour chaque année du programme (de 2010 à 2013), excluant toute subvention de même que la part du coût maximal admissible assumée par la municipalité pour des travaux subventionnés par tout programme et les sommes transférées à la municipalité dans le cadre de la TECQ. La population utilisée pour le calcul du seuil minimal d'immobilisations est celle du décret de population en vigueur au 1^{er} janvier 2009.